



n° 95/03 Avril 1995  
40ème année

## ISLAM ET REPUBLIQUE EN FRANCE

Le lecteur trouvera dans ce numéro le texte de la charte du culte musulman en France, émanant du Conseil représentatif des musulmans de France et datée du 10.12.1994. Mais pour bien mesurer la portée de ce document, il importe de le remettre dans son contexte.

En septembre 1994, en effet, le ministre Charles PASQUA assistait à l'inauguration de la mosquée de Lyon. Dans son allocution, il dit clairement ce que la République Française entendait par liberté des cultes et il exprima le souhait que, le plus tôt possible, la communauté musulmane de France fut représentée par un organisme officiel. En janvier 1995, lorsque le texte de la charte lui fut officiellement remis, il prononça une autre allocution sur le sujet. Les deux textes de Charles PASQUA figurent ici en guise d'introduction.

Le lecteur remarquera la différence de style (ou de genre littéraire) entre les textes de Charles PASQUA et celui de la charte. D'un côté, les affirmations sont tranchées, presque brutales, aussi bien pour reconnaître l'apport de la civilisation arabe médiévale que les heurts militaires depuis la conquête arabe suivie par les croisades, etc... La laïcité est proclamée avec des expressions qu'il est bon de peser car opposer ce qui relève de la vie privée et ce qui relève de l'Etat semble oublier l'aspect social de toute religion et par le fait même, son aspect en partie public. La mise en avant "d'une conception de l'homme que la République place au dessus de tout" est évoquée. Bref tout un ensemble de questions brûlantes figurent dans ces pages et ce serait de la naïveté que de les croire résolues. Bien au contraire, elles continueront à se poser pendant des décennies et des décennies. Car la façon dont Charles PASQUA parle "des

conditions particulières de la pratique de l'islam en terre non

musulmane (...que) le Coran reconnaît depuis les origines" est rapide. Nous sommes aujourd'hui avec le progrès des communications dans des conditions entièrement nouvelles et c'est justement sur l'inconnu de cette nouveauté que misent ceux qui espèrent qu'un nouveau type de relations humaines pourra exister avec les musulmans. C'est un espoir, mais rien n'est encore sûr.

Au contraire, le style de la charte est plein de finesses; et le rôle dévolu à la parole conserve encore la marque des pays du soleil dont beaucoup de musulmans sont originaires. Bien des choses importantes sont seulement suggérées, exprimées de façon implicite. Il s'agit de deviner. L'existence même du conseil représentatif des musulmans de France, une certaine unification de leur communauté, la mise en place officielle de muphtis régionaux (jurisconsultes interprètes officiels de la loi musulmane), la construction de mosquées, etc...apparaissent en clair. L'ensemble manifeste la volonté de vivre pacifiquement au sein de la Nation Française et de régler les questions immédiates. Mais le reste relève largement de l'implicite. Jusqu'à l'époque moderne, la communauté musulmane avait insisté sur ses privilèges et les diverses catégories d'humains avaient chacun leurs droits sans que l'on puisse parler des droits de l'homme en tant qu'homme. Ce problème qui se posera de plus en plus dans une société se voulant pluraliste n'est pas abordé par la charte. A l'article 4, après avoir parlé de ce qui fonde la cohésion sociale et l'unité nationale en France, le texte rappelle de façon très générale que les musulmans vivant en France ont des droits et des devoirs, lesquels? Ils ne sont pas mis en rapport avec les conditions posées par Charles PASQUA et qu'évoque la première phrase.

De même au titre II, les valeurs magnifiques énumérées le sont d'une façon éthérée très nette lorsqu'il s'agit du Prophète Muhammad que la charte appelle à imiter. Mais ailleurs s'agit-il des musulmans entre eux ou de leur comportement dans une société pluraliste, il est possible de se le demander. Lorsqu'il est dit à l'article 11 que l'islam combat les discriminations de tout ordre, le texte reste volontairement dans une sphère éthérée, loin de la question qui, durant des siècles, fut brûlante: celle de la discrimination religieuse.

La véritable question, celle de l'interprétation de la loi musulmane n'est pas abordée. Elle est trop sensible. Actuellement des musulmans accepteraient une certaine adaptation de l'interprétation en fonction du monde moderne. Les islamistes la refusent; les calmes (la majorité) aussi bien que les violents veulent uniquement revenir à l'interprétation d'autrefois. Là est le noeud gordien passé prudemment sous silence? Sera-t-il un jour tranché? Dieu seul le sait.

Jacques JOMIER

Dominicain, docteur ès-lettres, islamologue, auteur de très nombreux articles et d'une quinzaine de livres dont récemment **L'islam vécu en Egypte** (1945-1975) Vrin 1994 et actuellement au couvent Saint Thomas d'Aquin à Toulouse.

I. Allocution de Monsieur Charles PASQUA, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du Territoire vendredi 30 septembre 1994 à l'occasion de l'inauguration de la Mosquée de Lyon.

Monsieur le Président,  
 Monsieur le Recteur,  
 Monsieur l'Ambassadeur,  
 Monsieur le Maire,  
 Mesdames et Messieurs les Elus,  
 Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur que de me trouver ici, en ce vendredi, jour de prière pour vous, afin d'inaugurer la mosquée de Lyon et de témoigner ainsi, en tant que Ministre des Cultes, du respect et de la considération que la République française porte à la religion musulmane.

La dernière fois qu'un tel événement eût lieu, à ma connaissance, c'est en 1926, à Paris, quand le Maréchal LYAUTEY inaugura la Grande Mosquée de Paris avec le Roi du Maroc. L'histoire, cependant, n'avait pas ménagé nos deux civilisations, et les événements de l'époque ne le cédaient en rien à ceux d'aujourd'hui. Vous avez rappelé, Messieurs les représentants de la communauté musulmane, les paroles qui furent alors échangées, et qui traduisaient déjà le respect mutuel et la compréhension réciproque. J'ai retrouvé la même inspiration dans vos propos, et je tiens à vous en remercier.

L'Islam et la France sont en effet voisins depuis treize siècles. Nous savons tout **ce** que nous devons à la brillante civilisation qu'illustrèrent philosophes, mathématiciens, géographes et médecins, dont l'apport est toujours vivant dans toutes nos sciences de l'esprit.

Nous savons aussi que nous nous sommes beaucoup combattus, à l'initiative des uns ou des autres, et que de conquête arabe en croisade chrétienne, de colonisation française en guerres d'indépendance, l'Islam et la France entretiennent depuis l'origine une relation complexe où la fascination le dispute toujours à la force.

Et puis nos histoires se sont étroitement mêlées pendant plus d'un siècle, et nos grands pères et nos pères ont versé, par deux fois, le même sang pour la même patrie. Vous l'avez à juste titre rappelé et nous ne l'oublions pas.

Les grands pays sont ceux qui ne renient pas leur passé. Voilà pourquoi je suis heureux de me trouver ici parmi vous, pour vous délivrer d'abord ce message, et, à travers vous, pour le délivrer à l'ensemble des musulmans français et des musulmans de France: la République française ne connaît ni discrimination raciale ni discrimination religieuse. Ce

principe, elle l'a posé, la première, voici deux siècles. A le renier, elle se renie elle-même. Cela n'arrivera pas.

Aussi, tous ceux des vôtres qui vivent régulièrement et paisiblement sur notre territoire, doivent savoir qu'ils n'ont rien à redouter de notre loi, dont la teneur ne les concerne ni plus ni moins que les autres citoyens. Ils doivent savoir qu'ils peuvent pratiquer librement la religion de leur choix, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres. C'est ce dont j'ai voulu porter témoignage aujourd'hui. C'est cette assurance que je veux leur apporter solennellement.

Mais la France, on ne le rappelle pas assez, n'est pas un Etat comme les autres. La France est un Etat laïc, et c'est même le seul Etat laïc d'Europe. Je sais ce que cette idée peut avoir d'incompréhensible pour tous ceux dont la foi commande et modèle tous les comportements, privés comme publics, individuels et collectifs.

Je voudrais simplement qu'ils sachent que, cette laïcité, c'est à dire la séparation entre ce qui relève de la vie privée et ce qui ressortit à la responsabilité de l'Etat, la République l'a d'abord imposé à la principale religion des Français, celle qui rythmait depuis des siècles leur morale privée comme leurs comportements publics. Cela se fit, croyez-moi, non sans mal.

Voilà donc ce pays, le plus tolérant de tous puisque l'Etat n'y professe aucune religion de préférence à une autre, le plus exigeant aussi, puisqu'il délimite précisément "ce qui revient à Dieu et ce qui revient à César", voilà ce pays au sein duquel l'Islam doit maintenant trouver sa place, sans qu'elle lui soit marchandée au nom de je ne sais quelle discrimination, mais sans qu'elle lui soit pour autant concédée au nom de je ne sais quel abandon des principes de notre République.

Telle est la France, Messieurs les représentants de la communauté musulmane. Elle est tolérante et accueillante, dès lors qu'on respecte ses traditions à elle, auxquelles elle a la faiblesse de tenir. Elle sait que tel est bien le cas de l'immense majorité des musulmans.

C'est bien le sens de ma présence ici. Elle entend marquer que la République française, fidèle à sa constitution, connaît tous les cultes, si elle n'en reconnaît aucun. Nous avons aujourd'hui conscience qu'il convient de traiter la question de l'Islam en France comme une question française, et non plus comme une question étrangère ou comme la prolongation en France de problèmes étrangers.

L'Islam est aujourd'hui une réalité française, parce que c'est pour une grande part une religion de français. Aussi ne saurait-il plus seulement y avoir un Islam en France. Il doit y avoir un Islam de France.

La République française, vous le savez, y est prête. Elle appelle de ses vœux que la communauté musulmane française

s'organise, à l'instar des autres religions et qu'elle suscite en son sein, librement, des institutions représentatives pour les pouvoirs publics.

Dernière venue sur notre sol des grandes religions du Livre, l'Islam n'a pas vécu les grands compromis historiques "à la française" qu'ont été, pour les autres religions, le concordat ou les lois de 1905. Il faut cependant que la France et l'Islam trouvent bientôt leur concordat, et que ce concordat se fonde, pour la France sur la reconnaissance d'une réalité musulmane composée en majorité de citoyens français et pour l'Islam, de l'acceptation pleine et entière de la réalité française, c'est à dire de ses principes laïcs et républicains.

Bien sûr, la situation internationale ne facilite sans doute pas la nécessaire modération des esprits qui doit présider à cette double reconnaissance. Elle nous en impose cependant l'urgence.

Il va de soi que si des influences contraires à nos traditions, à nos valeurs, à notre conception des Droits de l'Homme - et de la Femme - venaient à se développer au sein de votre communauté, alors ce serait un risque majeur, pour elle d'abord à l'évidence, mais aussi pour la cohésion nationale dans son ensemble, et cela, nous ne saurions ni l'accepter ni même le laisser s'installer petit à petit.

Car la République française ne se résume pas toute entière dans la laïcité, ou plutôt, la laïcité n'est pas l'indifférence. La France a un message qui s'adresse à tous les hommes et qui parle de justice, de tolérance, d'égalité des droits, de dignité et d'émancipation de la personne humaine.

Et ni la nécessaire liberté de culte, ni le droit reconnu à la diversité, ni la liberté imprescriptible d'association, ni le respect de la vie privée ne sauraient servir de prétexte à quiconque pour s'affranchir d'une conception de l'Homme que la République place au-dessus de tout, puisque c'est son principe fondateur.

Ou bien on accepte cette exigence morale des droits de l'Homme, ou bien on se met en marge de la communauté nationale, car il ne peut y avoir d'avenir en commun sans un minimum de valeurs partagées.

Cela vaut ici pour toutes les philosophies, pour toutes les religions, pour toutes les croyances que la République se fait un devoir de respecter, pourvu qu'à leur tour elles respectent la République, ses principes et ses lois.

Je sais que la communauté musulmane dans son ensemble a parfaitement conscience de cette obligation et des conditions particulières de la pratique de l'Islam en terre non musulmane, conditions qu'à ma connaissance, le Coran reconnaît depuis les origines.

La France exige sans doute davantage que d'autres pays occidentaux, que le développement séparé de communautés, qu'elles soient religieuses ou ethniques, ne heurte pas. Nous avons, nous, une autre conception de notre communauté nationale, et nous n'entendons pas en changer. Ceci impose d'abord que les mêmes lois s'appliquent à tous ceux qui vivent sur notre territoire, et ces lois concernent la vie civile et la vie publique. Les musulmans de France, mais aussi les fidèles des autres religions, catholiques, protestants, juifs, orthodoxes, hindouistes, bouddhistes, respectent cette loi commune depuis toujours, qui leur interdit cependant des pratiques ou des coutumes qui ont cours ailleurs.

Il est possible, il est même d'une certaine façon légitime, que certains considèrent qu'ils ne peuvent pas vivre ou exalter leur foi ainsi qu'ils le souhaiteraient sur notre territoire. Il leur faudra dans ce cas aller la pratiquer là où c'est possible. Votre jurisprudence elle-même ne dit-elle pas "A celui qui est maître d'un territoire, tu dois obéissance"?

La France, en effet, n'est pas une terre de mission, encore moins un espace à conquérir. Si chacun a le droit, chez nous, de pratiquer, en privé ou en association, la religion de son cœur, notre conception des choses exige des religions une certaine réserve, c'est à dire une attitude compatible avec les convictions d'autrui. Elle n'encourage certes pas le prosélytisme, mais elle ne décourage nullement le fidèle.

Les Français, qui comptent parmi eux des millions de citoyens issus de l'étranger, sont certainement l'un des peuples les moins racistes d'Europe mais ils aiment que les nouveaux arrivants respectent leur mode de vie en société et des comportements trop ostentatoires les indignent légitimement.

Nos concitoyens, en revanche, comprennent dans leur grande majorité que votre confession puisse disposer de lieux de culte dignes d'une grande religion et, j'ajoute, dignes d'un grand pays. Veillons donc ensemble à ce que l'exaltation de quelques-uns ne nuise pas à l'harmonie de tous, et que l'arbre intégriste ne cache pas la forêt de cet Islam modéré, tolérant, discret qui est celui de l'ensemble de vos correligionnaires.

Je souhaite donc que, comme celle de Paris, qui fait depuis longtemps partie du paysage parisien, et que fréquentent avec plaisir de nombreux non-musulmans, la mosquée de Lyon permette aux musulmans de pratiquer leur foi dans la dignité, et dans l'harmonie avec tous les Lyonnais, dans cette ville qui est la capitale spirituelle de la France, comme elle nous l'a encore rappelé avec solennité la semaine dernière.

C'est pourquoi j'ai voulu apporter moi-même, ici, aux musulmans de Lyon et de France, de la part de la République française, ce message de sympathie, de tolérance et d'espoir.

**II. Intervention de Monsieur Charles PASQUA, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du Territoire lors de la remise de la charte du culte musulman , mardi 10 janvier 1995.**

Monsieur le Recteur,  
Mesdames et Messieurs les représentants  
de la religion musulmane,

Vous avez demandé à me rencontrer pour me remettre, de manière officielle et solennelle, la charte du culte musulman de France. Cette charte, je l'avais appelée de mes vœux au mois de septembre dernier en inaugurant la Mosquée de Lyon. Vous l'avez adoptée dès la fin du mois de décembre. Je me réjouis donc que ce soit ainsi, pour la première fois, définis par vous, les rapports que vous souhaitez voir s'établir entre la religion musulmane, ses fidèles et la société française, dans le respect de nos lois.

Je vous félicite de cette démarche et, plus encore, du processus grâce auquel vous avez réussi à élaborer ce document commun à tous les Musulmans de France, ou du moins, à l'immense majorité d'entre eux, c'est-à-dire, à tous ceux qui reconnaissent et qui partagent les valeurs de liberté, de tolérance et aussi de laïcité, qui constituent les fondements de notre ordre public français.

Vous savez certes que l'Etat, depuis la loi de séparation de 1905, ne reconnaît aucun culte particulier en France, mais qu'en revanche, il les connaît tous dans leur réalité spirituelle et sociologique. Il a pour tâche de protéger le libre exercice du culte en France pour tous les citoyens et pour toutes les personnes autorisées à résider sur notre territoire national.

Faut-il encore que ces cultes, qui existent sur le territoire français, puissent dialoguer avec l'Etat. Jusqu'à présent la religion musulmane, qui rassemble cependant un nombre important de fidèles puisqu'elle constitue numériquement la deuxième religion en France, était dépourvue de toute organisation représentative qui puisse exprimer auprès de l'Etat ses problèmes, ses désirs, et attirer l'attention des pouvoirs publics sur les problèmes auxquels les Musulmans de France sont confrontés.

A Lyon, j'appelais la communauté musulmane à s'organiser à l'instar des autres religions et à susciter en son sein, librement, des institutions représentatives pour les pouvoirs publics.

Voici que c'est chose faite et qu'un conseil représentatif des Musulmans de France est né. Son Président, le Docteur BOUBAKEUR, Recteur de la Mosquée de Paris, m'a fait part de vos travaux, notamment de l'élaboration de cette charte.

Il m'a demandé, en votre nom et avec vous tous, de me remettre solennellement ce document qui aura pour objet de permettre l'étude et la solution des problèmes qui se posent à votre communauté: problèmes de pratique cultuelle, d'instauration d'un enseignement religieux, sérieux et profond, diffusé dans des instituts de théologie musulmane reconnus par l'université, étude des problèmes que posent les rites auxquels vous êtes attachés.

Désormais, grâce à cette démarche du Recteur de la Mosquée de Paris et des membres de votre conseil représentatif des Musulmans de France, l'Etat connaît l'Islam de France. J'ai suivi avec intérêt les efforts de votre communauté pour s'organiser dans le domaine du culte, j'ai toujours désiré que l'Islam passe en France du statut de religion tolérée à celui d'une religion acceptée par tous, et qui fasse partie du paysage spirituel français.

Grâce à l'institution que vous avez vous-mêmes décidé de promouvoir et qui comprend tous les Musulmans de France, aussi bien les Français musulmans, que les Anciens Combattants, que les jeunes nés après 1961, que les associations caritatives ou culturelles, que les oeuvres de jeunesse ou les enseignants et les sages versés dans la théologie musulmane, vous serez directement en contact, comme les autres religions de France, avec les services du Ministère de l'Intérieur qui ont pour mission d'assurer la liberté des cultes dans le respect de nos lois, et des principes fondateurs de la République.

La naissance du conseil représentatif des Musulmans de France, et l'élaboration de cette charte, sont des événements importants. Deuxième religion pratiquée en France, l'Islam est minoritaire dans un Etat laïc, alors qu'en général il s'est développé principalement dans des Etats confessionnels. Il doit donc, par l'éducation, le travail pédagogique et la recherche théologique parvenir à dégager les règles d'une pratique religieuse qui puisse se conjuguer avec la société française et ses traditions.

Grâce à l'action du conseil représentatif des musulmans de France, grâce à une concertation permanente entre vos associations et l'Etat, il m'apparaît qu'il devient possible de définir demain, dans le cadre des lois de la République, la pratique harmonieuse de votre religion.

### III. CHARTE DU CULTE MUSULMAN EN FRANCE

#### PREAMBULE

L'Islam, deuxième religion de France par le nombre de ses fidèles, s'affirme à la fois comme une spiritualité à vocation universelle et une communauté désireuse de manifester sa spécificité et son organisation culturelles dans le cadre des lois de la République.

La présente charte est proposée par les instances musulmanes réunies au sein du Conseil Consultatif des Musulmans de France (CCMF). Elle définit le cadre général dans lequel les musulmans de France entendent préciser:

- la légitimité historique de leur présence sur le sol national;
- les principes sur lesquels ils conviennent de s'unir;
- l'organisation de leur culte;
- leur rapport à la société française et à l'Etat.

L'Islam est une religion qui ne fait aucune différence entre les croyants. Aussi la présente charte s'adresse-t-elle à l'ensemble des musulmans de France, sans distinction d'origine, de nationalité ou d'école de jurisprudence.

Hier par leur sang versé à Verdun ou Monte Cassino, aujourd'hui par leur labeur, leur intelligence, leur créativité, les Musulmans de France contribuent à la défense et à la gloire de la Nation comme à sa prospérité et à son rayonnement dans le monde. La communauté musulmane tient à garder vivante l'histoire de sa présence en France et à préserver sa mémoire qui, comme celles des autres composantes de la Nation, est une partie intégrante de la mémoire nationale.

#### TITRE PREMIER: LES PRINCIPES DE BASE

*"Maintenez-vous fermement au lien de Dieu et ne vous divisez pas. Rappelez-vous le bienfait que Dieu vous a accordé en unissant vos coeurs afin que vous deveniez frères, alors qu'auparavant vous étiez opposés."* (Coran III, 103)

##### ARTICLE 1:

Face aux défis de la modernité et aux mutations du monde, la communauté musulmane veut affirmer sa conviction que seules des institutions représentatives librement conçues et organisées par et pour elle, lui permettront de réaliser ses légitimes aspirations spirituelles et culturelles. Grâce à ces institutions, elle sera à même de mieux favoriser le progrès moral de ses membres, l'avenir de la vie culturelle de ses jeunes, d'organiser la solidarité envers les déshérités, de participer à la lutte contre les fléaux sociaux et d'éviter les dérives politiques et idéologiques dommageables pour elle ou pour l'intérêt national.

**ARTICLE 2:**

Les musulmans vivant en France ont des origines diverses, mais ils ont vocation à s'unir et à s'organiser, en respectant la pluralité de leurs sensibilités, qui est une richesse.

**ARTICLE 3:**

L'Islam est un message universel fondé sur le Coran et sur la Tradition du Prophète Muhammad (SALAS). Les musulmans de France veulent trouver dans leur patrimoine spirituel et culturel, les clefs pour vivre en harmonie au sein de la communauté nationale, et pour faire face aux problèmes particuliers qui se posent à eux.

**ARTICLE 4:**

La cohésion sociale et l'unité nationale de la France ne sont pas fondées sur une ethnie ou une religion, mais sur une volonté, celle de vivre ensemble et de partager les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, et les valeurs républicaines. Les musulmans vivant en France, qu'ils soient français ou étrangers, y vivent par choix et sont conscients que leur participation à la communauté nationale leur donne des droits et leur impose des devoirs.

**TITRE II : LES VALEURS SPIRITUELLES ET ETHNIQUES**

*" Aussi avons-nous fait de vous une communauté du juste milieu afin que vous témoigniez des hommes et que l'Envoyé témoigne de vous." (Coran II, 143)*

*" Que soit formée de vous une communauté qui appelle au bien, recommande la bonne action et réproouve ce qui est blâmable." (Coran III, 104)*

*" Nous avons fait de vous des peuples et des tribus afin que vous vous connaissiez les uns les autres." (Coran XXXIX 13)*

*" Cherchez la science du berceau jusqu'au tombeau." (Hadith nabawî)*

**ARTICLE 5 :**

Parmi les valeurs universelles dans lesquelles les musulmans se reconnaissent, la présente charte veut mentionner particulièrement celles qui guident les rapports des musulmans avec la société dans laquelle ils vivent.

**ARTICLE 6 :**

L'Islam, religion de connaissance et de charité, de fraternité, de pardon et de justice sociale est ouvert à tous les hommes et à toutes les femmes, quels que soient leur origine, leur richesse, ou leur degré de savoir. Son credo fondamental est la foi en Dieu, en son unicité absolue, la confiance absolue en Lui, la croyance au Message du Prophète Muhammad et des Prophètes qui l'ont précédé. Il appelle à un

comportement moral s'inspirant de la conduite exemplaire du Prophète Muhammad (SAWS).

ARTICLE 7 :

L'Islam encourage la science, honore les savants et combat l'ignorance, condamne le vice et magnifie la vertu. Il constitue un message de paix et une incitation au perfectionnement moral. Il convie ses fidèles à lutter pour le triomphe du Bien sur le Mal, et de la fraternité sur la haine. Il est l'annonce d'une bonne nouvelle pour l'au-delà adressée à tous ceux qui craignent Dieu et un avertissement à ceux qui, pour un plaisir ou un intérêt éphémères, violent les lois éternelles.

ARTICLE 8 :

L'Islam est depuis toujours une religion de la connaissance: "*Cherchez le Savoir, du berceau jusqu'au tombeau*" avait dit le Prophète (SAWS). La présente charte rappelle l'importance de l'éducation et de l'enseignement pour les garçons comme pour les filles, et exhorte les musulmans à chercher constamment à mieux connaître leur religion et le monde qui les entoure.

ARTICLE 9 :

La communauté musulmane est invitée dans le Coran à être une "*communauté du juste milieu*". La mesure, la modération, la douceur, les vertus de patience, de charité, d'amour et de pardon sont les fondements de la piété musulmane. En conséquence, les solutions aux problèmes qui se posent à la communauté doivent être recherchées par les voies du dialogue et de la concertation.

ARTICLE 10 :

L'Islam appelle à la justice et à la solidarité sociales. Les actions qui y concourent sont recommandées dans le Coran avec une telle insistance qu'elles apparaissent comme des devoirs sacrés, prioritaires. Les musulmans doivent donc être parmi les premiers citoyens à participer avec constance et générosité aux efforts de solidarité nationale.

ARTICLE 11 :

L'Islam prône la tolérance et combat le racisme, la xénophobie et les discriminations de tout ordre.

ARTICLE 12 :

L'Islam est dans son essence une religion de paix et de non-violence. Ses fidèles ont pour devoir de favoriser la sauvegarde d'un climat de sérénité et d'union, propice au développement de la prospérité et à l'épanouissement de la vie spirituelle.

ARTICLE 13 :

L'Islam appelle au respect de la dignité de l'homme. Il refuse toute forme de discrimination et d'exploitation. Il ordonne le respect de la vie humaine. "*C'est Dieu qui donne la vie et c'est Dieu qui la retire*". Il condamne tout ce qui peut dégrader la personne, affirme la valeur de la pudeur, de la maîtrise de soi et du respect d'autrui.

### TITRE III : L'ORGANISATION D'INSTITUTIONS REPRESENTATIVES

*"O vous qui croyez, obéissez à Dieu, obéissez à l'Envoyé et à ceux d'entre vous qui commandent."* (Coran IV, 59)

*"La conduite de leurs affaires est le fruit de leur concertation."* (Coran XLII? 38)

*"En vérité, les mosquées sont à Dieu, n'y invoquez personne d'autre que Lui."* (Coran LXXII, 18)

#### ARTICLE 14 :

La pratique du culte musulman en France implique l'existence de mosquées dans lesquelles les fidèles peuvent accomplir dignement leurs obligations cultuelles. Ils y sont accueillis sans distinction de nationalité, de langue ou d'école de jurisprudence.

Lieux de prière et de recueillement, les mosquées doivent être tenues à l'écart des activités partisans et des polémiques politiques pour préserver leur respectabilité et leur caractère sacré inviolable.

#### ARTICLE 15 :

Soucieuse également de respecter la loi républicaine (Article 25 de la loi du 9 décembre 1905) la présente charte engage la communauté à préserver l'apolitisme et la neutralité des mosquées.

#### ARTICLE 16 :

L'édification des mosquées incombe aux Musulmans. Ils s'organisent en Associations légalement constituées.

#### ARTICLE 17 :

L'Organisation de la vie cultuelle est du ressort d'une commission cultuelle permanente, issue du Conseil prévu à l'Article 26.

#### ARTICLE 18 :

##### Les fonctions des mosquées

Sur la base de ces principes clairs, les mosquées assument plusieurs fonctions communautaires:

- **fonction religieuse:** elles assurent la célébration de la prière, la lecture et l'étude du Coran, la collecte de la zakat;

- **fonction culturelle:** elles veillent à l'organisation des cours et de conférences pour la diffusion de la culture musulmane et assurent symboliquement la visibilité de l'islam dans la communauté nationale;

- **fonction de formation:** elles assurent l'enseignement du Coran, de la Sunna, de la jurisprudence, de la théologie et de la culture musulmanes, l'initiation à la religion et dispensent des cours sur la doctrine et l'éthique;

- fonction sociale: elles viennent en aide aux démunis, concourent au soutien moral des familles et coordonnent les activités des aumôniers.

ARTICLE 19 :

Les mosquées apportent leur concours à l'organisation du pèlerinage et au contrôle des circuits de production et de distribution de la viande halal. Elles assurent l'aumônerie, les rites funéraires et toutes célébrations religieuses.

ARTICLE 20 :

A l'échelon de chaque mosquée, l'imam dirige la prière rituelle (salât) cinq fois par jour, organise les prières spéciales et assure la prédication hebdomadaire de la prière du Vendredi.

Outre la direction de la prière, son rôle est également pédagogique: il veille à l'enseignement du Coran et de la Sunna, dispense l'éducation religieuse. Il consacre une attention particulière impliquant un effort constant de réflexion et de recherche, à une autre fonction sensible et précieuse pour les fidèles: trouver des réponses appropriées aux questions liées aux aspects juridiques ou rituels de la vie des musulmans au sein de la société française; des réponses compatibles avec les exigences de la foi et respectueuses des lois de la République et des réalités de l'environnement social. L'imam doit avoir un comportement moral et social exemplaire, posséder une formation reconnue et une bonne connaissance de la langue française, s'informer sur les problèmes sociaux, familiaux et individuels de sa communauté, maintenir en toute circonstance, notamment sur le plan politique, la réserve inhérente à sa charge et à la séparation des cultes et de l'Etat.

ARTICLE 21 :

L'imam est le responsable local officiel du culte musulman. Il doit entretenir dans les domaines qui le concerne des rapports avec les pouvoirs publics et les représentants des autres cultes. Il est nommé par l'autorité compétente qui représente la communauté.

ARTICLE 22 :

A l'échelon de chaque région, une Conférence des Imams présidée par un Muphti régional ou à défaut par le doyen d'âge le plus compétent et le plus expérimenté sera l'organe régional de concertation et de propositions.

ARTICLE 23 :

Une Conférence nationale réunit les Présidents des Conférences régionales, les Muphtis régionaux de France. De concert avec la Commission culturelle permanente issue du Conseil, elle a pour rôle de:

- assurer la coordination des activités culturelles, en particulier la fixation des dates des fêtes religieuses du calendrier musulman;
- superviser l'activité des imams;
- délivrer des avis jurisprudentiels, lorsque des situations nouvelles se présentent.

**ARTICLE 24 :**

L'émergence de l'Islam de France et son insertion normale dans la communauté nationale au même titre que les autres cultes, est conditionnée par l'existence d'institutions représentatives auprès des Pouvoirs Publics et des autres représentants de la société française.

**ARTICLE 25 :**

La structuration communautaire se fera sur la base de deux principes essentiels recommandés par le Coran: l'appel à l'union (*alittihâd*) et la nécessité de la concertation (*ash-shûra*), qui sont en tout point compatibles avec les exigences démocratiques et les principes des Droits de l'Homme.

**ARTICLE 26 :**

Le Conseil Représentatif des Musulmans de France est l'organe représentatif de la communauté musulmane au niveau national. Il est dirigé par un Président et un Conseil d'Administration.

**TITRE IV : L'ISLAM ET LA REPUBLIQUE**

*" Dieu veut rendre non pas difficile, mais facile pour vous l'accomplissement des obligations religieuses. "* (Coran II, 185)

*" L'amour de la nation est une forme de la foi. "* (Hadith-nabawi)

**ARTICLE 27 :**

Les musulmans ont su à maintes reprises, par le passé, montrer leur attachement à la République, jusqu'au sacrifice suprême.

**ARTICLE 28 :**

La construction de l'Institut Musulman de la Grande Mosquée de Paris, par-delà sa dimension cultuelle et culturelle rappelle à tous le souvenir de ces musulmans de toutes origines qui, au cours de la première guerre mondiale, ont fait don de leur vie pour que l'intégrité territoriale de la France et les valeurs de la République soient préservées. Cette institution est en même temps le symbole et le témoignage vivant de la volonté de la France d'intégrer dans le patrimoine national cette composante musulmane devenue essentielle puisque l'Islam est désormais la deuxième religion de France par le nombre de ses fidèles.

**ARTICLE 29 :**

La communauté musulmane, à l'instar des autres familles spirituelles du pays, entend affirmer son identité et assurer la défense de ses valeurs dans le cadre des lois républicaines.

**ARTICLE 30 :**

Prenant acte de ce que la laïcité implique la neutralité religieuse de l'Etat, les musulmans de France, fidèles à la

tradition musulmane la plus authentique, se démarquent de tout extrémisme et témoignent de leur attachement à l'Etat qui, conformément à la loi, assure la liberté de conscience, et garantit le libre exercice des cultes et traite tous les cultes de façon équitable (article 1 de la loi 1905).

ARTICLE 31 :

L'émergence de l'Islam comme un des principaux cultes pratiqués en France date de la seconde moitié du XXème siècle, bien après la loi de 1905 et les textes et les aménagements pratiques qui ont facilité son application en tenant compte des problèmes spécifiques à chacun des principaux cultes ayant droit de cité dans le pays. Dans l'esprit des règles d'équité entre toutes les confessions dont la société et l'Etat français s'honorent, les Musulmans attendent qu'une conception compréhensive des modalités d'application de la loi permette à leur culte de s'y intégrer harmonieusement à son tour, comme tous les autres cultes. Cela appelle notamment de la part des Pouvoirs Publics des mesures facilitant, là où cela s'avère nécessaire:

- la construction de lieux de culte;
- la création d'aumôneries dans les écoles, les armées, les hôpitaux et les prisons;
- de carrés musulmans dans les cimetières;
- d'écoles privées sous contrat d'association.

ARTICLE 32 :

Les musulmans de France, en communion avec les autres croyants, entendent oeuvrer au développement d'une expression de la laïcité qui instaurerait entre les religions et l'Etat une situation de concorde.

ARTICLE 33 :

Membres à part entière sur le plan spirituel du vaste ensemble culturel et religieux de la *HummahH* islamique, les musulmans de France ne sont pas moins conscients des liens privilégiés les liant à la France, qui est pour beaucoup d'entre eux patrie de naissance ou d'élection. Par-delà la diversité de leurs origines ethniques, linguistiques et culturelles, les musulmans de France entendent oeuvrer à l'émergence d'un Islam de France, à la fois ouvert sur le monde musulman et ancré dans la réalité de la société française. Ne se réclamant d'aucune autorité religieuse étrangère particulière, les musulmans de France concourent à l'expression d'un Islam qui permet de vivre profondément le message coranique dans un rapport serein à la culture française.

**TITRE V : L'ISLAM ET LES AUTRES RELIGIONS**

*H Si Dieu l'avait voulu, Il aurait fait de vous une seule communauté; mais il a voulu vous éprouver par le don qu'Il vous a fait. Rivalisez entre vous dans les bonnes actions. votre retour, à tous, se fera vers Dieu. C'est alors qu'Il vous informera sur vos différends."* (Coran V, 48)

## ARTICLE 34 :

Conformément au message universel du Coran, l'Islam reconnaît la succession des prophètes et la validité des messages antérieurs. Les musulmans partagent avec les juifs et les chrétiens les mêmes valeurs spirituelles issues du monothéisme abrahamique. L'Islam appelle à la reconnaissance réciproque des religions dans l'adoration du Dieu unique et incite les croyants à oeuvrer ensemble dans la société humaine pour le bien de tous.

## ARTICLE 35 :

L'Islam encourage le dialogue inter-religieux, "de la façon la plus courtoise". Puisqu' "il n'y a pas de contrainte en religion", les musulmans de France veulent simplement témoigner de leur foi par la bonne parole et l'exemple et rejettent toute forme de prosélytisme intempestif.

## ARTICLE 36 :

Les musulmans ont le souci de préserver les principes spirituels et éthiques de leur religion et ils font part de leur vigilance devant toute forme de dérision et de désacralisation des valeurs universelles. Ils rappellent que la liberté de penser doit s'accompagner du sens des responsabilités et du respect des convictions d'autrui.

## ARTICLE 37 :

Les Musulmans de France veulent participer à la réflexion contemporaine dans tous les domaines de la pensée et de l'éthique. Ils entendent apporter leur contribution, dans le respect réciproque des valeurs afin de trouver des solutions aux problèmes qui se posent aujourd'hui à l'humanité et de promouvoir un esprit de tolérance, de paix et de solidarité.

## Signataires de la Charte du culte musulman

1 • Dr Bel Boubakeur. président de la Société des Habous et des Lieux saints de l'Islam. président du Conseil représentatif des Musulmans de France. directeur de l'Institut musulman de la Mosquée de Paris.

2 • Abdellatif Moussa. président des Français musulmans de Picardie.

3 • Chebouche Abdelkader, directeur de la Mosquée d'Amiens.

4 • Ahmed Chaouch Mohamed Rachid. membre de l'Amicale des anciens Caïds.

5 • Akjouj Abdelhamid, président de l'AEIF

6 • AI Saadi Mohamed. professeur.

7 • Miel Ali. président d'Association.

8 • Amalou Hadj Ibrahim, ancien Card. président de l'UNACFCI du Sud.

9 • Aman Naymi. représentant des Musulmans du Gard.

10 • Amer Abdelhamid. Muphti.

11 • Bakiri Said, chargé de presse de la Mosquée de Paris.

12 • Bakkali Mohamed. chargé du service des Visites.

13 Malin Bechouche Ramdane. ancien enclent du Tribunal administratif de Paris.

14 • Belloucif Arnar, ancien sénateur.

15 • Colonel Bencheikh Abdemhmane. ancien colonel.

16 • Renmisholood Salah. • Foi et Pr:Equé •

17 • Remisa Zine El Ahidine. président de l'Enus. sien - Cofinance l'Islam

18 • Boubaker Mohamed, docteur en pharmacie

19. Rouchikhi Haine. fonctionnaire aux AD Paris.

20 Boudjedi Mohamed, Muphti de la Mosquée de Nanterre.

21 • Bou fersakha Ahdherhmane. N'osque: le la Courneuve

22 • Bouhraoua Mohamed. com:liant de t<sub>en</sub>. damnent

23 • Bnushaba Mohamed Larhi. Qirtre .1 A('••• C:aura

24 • Brundi Djelloul. und Muphti ce la Minimes. de Paris.

25 Chabaraka Ahmed. ancien sénateur.

26 Cheikh Chérif Abdelmajid. vice président de la Mosquée de Paris.

27 - Chekkaf Blohamed. Muphti - Est

28 • Chelaghemdib Sasse. président de la Mosquée de Tours.

29 • Chitine Abdelhamid. professeur de Théologie. Muphti de la Mosquée de Lyon.

30 • Daboussi Abdemajid. directeur « Radio Sukil

31 • Dahmani Bachir. président de la Fédération régionale des Musulmans du Sud de la France.

32 • Dem Tidjane. diplomate africain.

33 • Dib Amor. responsable du Mouvement de la Jeunesse de I. on.

34 • Dramehini Rabah. directeur de Cabinet du Rectorat de la Mosquée de Paris.

35 - Drici Miloud. président de la Fédération régionale des Musulmans du Nord-Pas-de-Calais.

36 • El Bairiz. Association des Etudiants musulmans de France • Fédération.

37 • Hall Ahmed, président du Mouvement de la Jeunesse à Epinal.

38 • Ghatou Ntohamed. président des Français musulmans de Strasbourg.

39 - Guutel Ali. Mosquée de Troyes.

- Gheroui Mohamed. ancien sénateur.

40 • Guiderdoni Abdelhak. chercheur CNRS.

41 Gurbuz Attila. professeur turc à La Sorbonne.

42 - Hachime Said Madjide. Communauté comorienne.

43 • Haddi Mi. Association des Français musulmans.

44 • Haidara Bachir. Communauté sénégalaise

45 - Iledidi Mimoun. restaurateur

46 • Henni Abderahmane. président de l'Association de Châtellenie

47 • Kaanithe S. Ilabib. président Fédération Aix-en-Provence.

48 • Kabtane Kamel. sec:neue général Ju Conseil menue Rhône•:Mots. president - Le Rappel -

49 • Kari Emharek. lunste. conseiller regional d He-de-France. ?tendent Commission des lynes.

50 • Dr Kechat Urbi. Muphti et Imam de la Mosquée Al. Da a irait lin

51 • Khediri Chodbane. Conception nationale des Français musulmans.

52 • Khelif Rabah. capitaine, président Nlosquec de Lyon.

53 • Khorsi Saddok. ancien député.

54 • Lainai Lakhdar, président de l'Association Villeneuve-St-Georges.

55 • Madaoui Amer. secrétaire général des Musulmans de Besançon.

56 - Nlansnur Kamel. président du Groupement pour la Jeunesse et l'Entraide.

57 - Masseur Mohamed. éditeur.

58 - Machelouthi Taoufik. president Radio Medi. iman« FM -

59 - Megdoud Mohamed. ancien Sénateur.

60 - Mekachen Hamlanui. président du Conseil natitrai des Français musulmans

61 - Miske Baba Ahmed. médiateur international. ancien ambassadeur.

62 - Mme Jauni Djaouida. avocate.

63 • Mine Khali Kadidja, présidente de l'Union des Femmes musulmanes.

64 • Nameri Messaoud Rachid. secrétaire général des Français musulmans de Roucn.

65 - Nizar Laredj, président des Associations des Musulmans de l'Essonne

66 • Dr Rais Haine. directeur des Affaires culturelles de la Mosquée de Paris.

67 • Nordine »Mame& président d'Association de Lodeve.

68 • Renig Djelloul. président Ligue des Musulmans de Vitrolles

69 • Saifi Hadj Saadi. chargé de Mosquées des M-ropons de Paris.

70 - Salhi Zoubir. responsable du Service financier.

71 • Sale Babacar. enseignant à l'Université de Paris et à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales.

72 - Sehache Miloud. président de la Mosquée de Roubaix.

73 • Seghir Mohamed. président de l'Association des • Anucaks des Algériens en France

74 • Samman AIL président de l'ADIC (Association du dialogue islamo-chrétien). membre du Conseil supérieur islamique.

75 • Tech Abdelkader. président Association de Nanterre.

Tataiat Nlohamed. luegui de Toulouse

76 • Tehbal Abdelhamid. proiesscur.

77 • Timentit Mohamed Urbi. Muphti du Nord-Pas-de-Calais

# "SE COMPRENDRE"

*Périodique mensuel (10 numéros par an) \* ISSN 0245-7458 \* 40ème année*

Siège Social S.M.A. Pères Blancs  
5 rue Roger Verlomme  
75003 PARIS

Directeur de la publication :  
FÉDERLÉ Pierre  
Téléphone : bureau b 61.36.81.25  
domicile > 61.80.76.16

## **Administration - Abonnements :**

*"Se comprendre"*

3 rue Ringaud  
31500 TOULOUSE

**Abonnements** : France 4 175Frs

**Autres 9** 200Frs

Prix de vente au numéro 20 Frs

Règlement : "Se comprendre"

S.M.A. Pères Blancs  
C.C.P. Paris 15263 74 H

## **BULLETIN D'ABONNEMENT**

S.M.A. SE COMPRENDRE - 3 rue Ringaud 31500 TOULOUSE

Mr, Mme, Mlle, Père, Frère, Sœur (W)

NOM, PRENOM .....

ADRESSE .....

Abonnement pour 1995 à "*SE COMPRENDRE*"

Je verse la somme de : 175F (France)  
250F (Abonnement de soutien)  
200F (Autre)  
300F (Abonnement de soutien)

Règlement par : CCP S.M.A. SE COMPRENDRE - Paris 15 263 74 H  
ou chèque bancaire

A ..... le .....

(signature)

*N.B. Si vous avez déjà réglé votre abonnement, veuillez ne pas tenir compte de ce bulletin. Merci.*

(` ) rayer les mentions inutiles